

## REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze septembre à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	06/09/2023	Affichage	11/10/2023
Quorum (12)	16	Votants	22

Étaient convoqués les conseillers municipaux suivants : LEMAZURIER Fabrice, HOMMET Adèle, BOURBEY Marc, MAROIE Serge, GENET Philippe, PRADEAU-BREARD Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LE BUZULLIER Chantal, LAMOUREUX Serge, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, GIRES Pascal, BISSON Caroline, MARTIN Fabienne, MAUDUIT Ludovic, LESAGE Florence, DESLANDES Angélique, DOLOUE Cédric, LAGRANGE Emmanuel, BISSON Valérie, LEVAVASSEUR Nadège, TINET Ophélie, LESOUF Nicolas.

Absents excusés : MAROIE Serge, BISSON Caroline, LE BUZULLIER Chantal, MARTIN Fabienne, TINET Ophélie, GENET Philippe LEVAVASSEUR Nadège, DESLANDES Angélique.

Pouvoirs : MAROIE Serge donnant pouvoir à BISSON Valérie, LE BUZULLIER Chantal donnant pouvoir à MONTAGNE Noël, MARTIN Fabienne donnant pouvoir à GIRES Pascal, BISSON Caroline donnant pouvoir à BESSON Huguette, GENET Philippe donnant pouvoir à LAMOUREUX Serge, DESLANDES Angélique donnant pouvoir à HOMMET Adèle.

Ordre du jour : 1/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : AVIS. 2/ CONTRAT AGGLO COMMUNES. 3/ AVENANTS 1 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC SAINT-LÔ AGGLO SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES. 4/ DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX ET ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLÈGE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE. 5/ DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS. 6/ AMENAGEMENT DE BOURG DE MARIGNY-TRANCHE 2: AVENANT 2 LOT 1. 7/ HALLE WESTPORT: AVENANT 1 LOT 3. 8/ DECLASSERMENT ET DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU PARKING DE LA RESIDENCE LA VALLEE 292 AC 517. 9/ LOGEMENTS DE L'ANCIENNE TRESORERIE : FIXATION DES LOYERS. 10/ BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°5. 11/ BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES : Décision modificative n°1. QUESTIONS DIVERSES

Ajout à l'ordre du jour : le maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter la question n°12 : HALLE WESTPORT: AVENANT 1 LOT 6.

Aucune objection n'est émise, la question est ajoutée à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après avoir désigné Florence LESAGE comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : AVIS 230912-01**

Le maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L 132-7, L 132-9 et L 153-16 du code de l'urbanisme, Saint-Lo Agglo sollicite l'avis des communes membres sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

Vu la délibération de Saint Lô Agglo, du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,  
Vu la délibération de Saint-Lô Agglo du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et ses modalités de concertation,  
Vu la délibération de Saint Lô Agglo du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet et de développement durables du plan local intercommunal,  
Vu la délibération du 25 janvier 2021, établissant le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et les communes membres,  
Vu la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local intercommunal,

Vu les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,  
Vu les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers plan local intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,  
Vu la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,  
Vu la délibération communautaire du 26 juin 2023 portant arrêt sur le projet de PLUi et dont le bilan de la concertation est annexé,  
Vu les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,  
Vu le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur des eaux pluviales,

Considérant l'ensemble des ateliers et réunions réalisées avec les élus du territoire,  
Considérant le contenu du dossier de PLUi,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet PLUi arrêté.

## **CONTRAT AGGLO COMMUNES 230912-02**

Vu la délibération du 14 mars 2023 approuvant le règlement du contrat Agglo-communes, la maquette financière et autorisant le maire à signer le contrat,

Suite à la signature du contrat Agglo-communes du 30 juin 2023, le Maire expose que le projet de l'espace Westport (réhabilitation de la salle existante en utilisant l'ancienne mairie) et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 252 169.20 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du contrat Agglo-communes.

Il rappelle que le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 1 252 169.20 €

DETR : 316 512€

CPS : 224 429 €

**Contrat Agglo-communes : 138 950 €**

Autofinancement communal : 572 278.20 € soit 45 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- arrêter le projet de l'espace Westport – réhabilitation de la salle actuelle en utilisant l'ancienne mairie
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre du contrat Agglo-communes
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**AVENANTS 1 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES  
AVEC SAINT-LÔ AGGLO SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES  
230912-03**

CONSIDERANT ce qui suit :

À la suite des différentes fusions de 2014 et 2017, de nombreuses conventions de mise à disposition de personnel, de biens ou d'équipements ont été conclues entre Saint-Lô Agglo et plusieurs communes membres.

Plusieurs années après la mise en place de ces conventions de mise à disposition, un diagnostic a été établi et de nouvelles conventions de mise à disposition ont vu le jour au 1er janvier 2022 afin de :

- créer du lien et instaurer une culture collective entre Saint-Lô Agglo et ses communes membres,
- assurer une gestion optimale et simplifiée.

Une année après la mise en place de ces nouvelles conventions, quelques ajustements sont proposés afin de préciser les modalités de paiement ainsi que la méthodologie d'actualisation du coût forfaitaire.

Ainsi, il est précisé que les services mis à disposition feront l'objet annuellement d'une actualisation sur les seules modalités qui suivent :

Pour les compétences assainissement collectif, enfance jeunesse, développement économique, petite enfance et sport :

- le point d'indice de la fonction publique : l'actualisation du point d'indice connu au 1er novembre de l'année N par rapport au 1er novembre de l'année N-1,
- l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC) : l'actualisation de l'indice connu au troisième trimestre de l'année N par rapport au troisième trimestre de l'année N-1 (T3).
- Ces actualisations se feront selon la formule suivante : 2/3 point d'indice + 1/3 indice du coût de la construction

Saint-Lô Agglo s'engage à rembourser l'ensemble des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, tenant compte du coût horaire forfaitaire et du volume horaire de chacune des activités prévues dans les conventions.

Un acompte pourra être versé à la fin du premier semestre de l'exercice et le solde en fin d'exercice au vu du service fait.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer lesdits avenants aux conventions de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE  
DES ÉLUS LOCAUX ET ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE DE  
GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLÈGE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE  
DE GESTION DE LA MANCHE  
230912-04**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;  
Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;

- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;

- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (*ou autre assemblée*).

- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- **AUTORISE** le à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

## **DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS 230912-05**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints administratifs territoriaux en raison du recrutement des deux agents d'accueil,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet, chargés de l'accueil du pôle public, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

## **AMENAGEMENT DE BOURG DE MARIGNY-TRANCHE 2: AVENANT 2 LOT 1 230912-06**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise EUROVIA de PERIERS dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de bourg de Marigny – tranche 2

**Lot 1: TERRASSEMENT VOIRIE EAUX PLOUVIALES MACONNERIE MOBILIER**

Attributaire : EUROVIA

Marché initial :	786 765,92 € HT
Avenant n° 1 :	+ 34 210.00 € HT
<b>Avenant n° 2 :</b>	<b>+ 23 942.90 € HT</b>

Nouveau montant du marché :	844 918.82 € HT
<b>Modification en %</b>	<b>+ 7.39 %</b>

Objet : pose d'hydroline sur 56.90ml, entretien et reprofilage des trottoirs sur 450.37 m<sup>2</sup>, modification du regard enterré, fourniture et pose de drain sur 40 ml, fourniture et pose de canalisation sur 25 ml.

Prestation à supprimer : signalisation manuelle par les agents communaux.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**HALLE WESTPORT: AVENANT 1 LOT 3  
230912-07**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise JOUANNE-LEFEVRE de SAINT-CLAIR-SUR-ELLE dans le cadre des travaux relatifs à la Halle Westport

**Lot 3: CHARPENTE BOIS - BARDAGE**

Attributaire : JOUANNE-LEFEVRE

Marché initial :	63 152,52 € HT
Avenant n° 1 :	- 1 647.92 € HT

Nouveau montant du marché :	61 504.60 € HT
<b>Modification en %</b>	<b>- 2.61 %</b>

Objet : moins-valué pour changement de type de panneaux bardage des façades

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**HALLE WESTPORT: AVENANT 1 LOT 6  
230912-12**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise ORQUIN de SAINT-LO dans le cadre des travaux relatifs à la Halle Westport

**Lot 6: PLATRERIE SECHE – MENUISERIES INTERIEURES**

Attributaire : ORQUIN

Marché initial :	5.500.00 € HT
Avenant n° 1 :	720.00 € HT

Nouveau montant du marché :

6 220.00 € HT

Modification en %

+13.09 %

Objet : Ajout doublage et OSB pour habillage de la façade ouest en bardage plan.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

## DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU PARKING DE LA RESIDENCE LA VALLEE 292 AC 517

230912-08

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation d'une partie du parking résidence la Vallée cadastrée AC 571 P d'une surface de 35 m<sup>2</sup> qui n'est plus affecté à un service public depuis la cession des parcelles attenantes à l'EHPAD les Hortensias de Marigny-le-Lozon,

Vu la réalisation du projet de résidences seniors mené par l'EHPAD les Hortensias de Marigny-le-Lozon,

Monsieur le maire propose le déclassement d'une partie du parking résidence la Vallée cadastrée AC 571 P d'une surface de 35 m<sup>2</sup> et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Les conseillers municipaux devant s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés, Valérie BISSON, Serge MAROIE ayant donné pouvoir à Valérie BISSON et Marc BOURBEY ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Constaté la désaffectation du domaine public du parking résidence la Vallée cadastrée AC 571 P d'une surface de 35 m<sup>2</sup>
- déclasser l'immeuble sis AC 571 P et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

## LOGEMENTS DE L'ANCIENNE TRESORERIE : FIXATION DES LOYERS

230912-09

Suite aux travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne trésorerie située au 34 avenue du 13 juin 1944 à Marigny pour une partie en logements, le Maire propose de fixer le loyer des logements à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 de la manière suivante :

Désignation	Surface	Montant du loyer	Montant des charges
Logement n°1 Non meublé 1 <sup>er</sup> étage  <u>Appartement n°1</u>  Mise à disposition de la Paroisse	73.86 m <sup>2</sup>  + bureau de 17.60m <sup>2</sup> , local « archives » de 4.48 m <sup>2</sup> , toilettes de 1.82 m <sup>2</sup> et couloir attendant de 13.35 m <sup>2</sup>  Entretien à charge de la Paroisse	0 €	50 €  La provision sur charges est révisable chaque année en fonction des dépenses réelles au prorata de la surface totale occupée soit 111.11 m <sup>2</sup>
La salle du rez-de- chaussée sera prise à disposition de l'association Familles Rurales	58 m <sup>2</sup>  + couloir entrée de 7.11 m <sup>2</sup>  Entretien à la charge de l'association	0 €	0€

Logement n°2 Meublé 2 <sup>ème</sup> étage  <u>Appartement n°2</u>	21.36 m <sup>2</sup> par logement  Logements 2 et 3 ont en commun une cuisine et une salle de bains	150 €	75 €  La provision sur charges est révisable chaque année en fonction des dépenses réelles au prorata de la surface totale occupée
Logement n°3 Meublé 2 <sup>ème</sup> étage  <u>Appartement n°2</u>		150 €	75 €  La provision sur charges est révisable chaque année en fonction des dépenses réelles au prorata de la surface totale occupée

### BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°5 230912-10

Afin de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Les travaux de réparation de toiture des garages des logements communaux de Lozon (opération 2022-14)
- La Halle Westport (opération 2022-26)
- Réhabilitation de l'ancienne trésorerie (opération 2023-01)
- Réhabilitation de la sépulture du Capitaine Daireaux (opération 2023-02)
- Traceuse de lignes pour voirie (opération 2023-21)

il est proposé la décision modificative suivante :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
2132	2022-14 garages logements Lozon	+ 1 000 .00 €
231	2022-26 halle Westport	+ 20 000.00 €
2138	2023-01 réhabilitation de l'ancienne trésorerie	+ 25 000.00 €
2116	2023-02 sépultures des combattants	+ 1 000.00 €
2157	2023-21 traceuse de lignes pour voirie	+ 4 000.00 €
231	2023-18 aménagement de bourg tr 3	- 51 000.00 €

Adopté à l'unanimité.

### BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES : Décision modificative n°1 230912-11

Afin de prévoir les crédits nécessaires pour :

- La revalorisation du montant des intérêts de l'emprunt n°A14099KG

il est proposé la décision modificative suivante :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
66111	Intérêts des emprunts	+ 5 000.00 €
615228	Entretien autre bâtiments	- 5 000.00 €

Adopté à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### Point rentrée scolaire :

A la rentrée 2023 l'école Julien compte 99 maternelles, 196 élémentaires dont 12 ULIS et 8 élèves de l'IDRIS.

### Instauration d'une zone bleue place Westport :

Il est proposé d'instaurer une zone bleue pour le stationnement de la Place Westport tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures. Le stationnement sera autorisé pour une durée de 1 heure 30.

### Commission « vie associative » :

Sur 2024 les événements suivants sont prévus :

- Le Tour de la Manche vélo le 23 mai
- Les festivités autour du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement les 8 et 9 juin

### Calendrier des élus :

19/09/2023 10h30	Groupe de travail PVD
24/09/2023	Scrutin pour les élections sénatoriales
Du 02/10 au 14/10/2023	Portes ouvertes France Services
3/10/2023 19 heures	Départ à la retraite de Catherine Jumeau
7/10/2023	Randonnée des élus et des agents
10/10/2023 -14/11/2023 – 12/12/2023 20 h	Prochains conseils municipaux
15/10/2023	Repas des Anciens de Marigny
04/11/2023	Repas des Anciens de Lozon

### -Délibérations prises au cours de la séance :

230912-01 ;230912-02 ;230912-03 ;230912-04 ;230912-05 ;230912-06 ;230912-07 ;230912-08 ;230912-09 ;230912-10 ;230912-11 ;230912-12

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
LEMAZURIER	Fabrice	Maire	
LESAGE	Florence	Secrétaire de séance	